


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAZAUGUES  
SEANCE DU 20 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mazaugues s'est réuni en salle du conseil sur convocation légale du 16 juillet deux mille dix-huit adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Denis LAVIGOGNE.

	Présents	Absents	
			Pouvoir donné à
Effectif légal : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Suffrages exprimés : 13	LAVIGOGNE Denis CASSINOTO Jean-Luc DARMUZEY Alain GIAMINARDI Bruno PONZO Claudie PIAZZO Fabienne DARMUZEY Christine GAZDA Jean GRAVIER Benoit MOUCHET Jacques PACROS-NOEL Sandra SENECAL Stéphane	THEREYZOL Claude FAURE Jacques CORNET François	LAVIGOGNE Denis

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Bruno GIAMINARDI.

**D180720/03****FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE POUR 2018-2019**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la demande des représentants des parents d'élèves d'élargir les horaires d'accueil des enfants à la surveillance du matin à partir de 7h30 au lieu de 7h50. Il ajoute que suite au sondage auprès des parents concernant la restauration scolaire, la société GARIG a été retenue pour la qualité de ses prestations.

Il propose de fixer les tarifs du service périscolaire de la façon suivante pour l'année scolaire 2018-2019 :

Surveillance	Le tarif du trimestre de surveillance est de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>10 €</b> pour la surveillance du matin de <b>7h30 à 8h30</b></li> <li>- <b>30 €</b> pour la surveillance de l'après-midi de <b>16h30 à 18h</b></li> </ul> <u>Tout retard après 18h00 pour récupérer l'enfant sera facturé à hauteur de 5 € par ¼ d'heures de retard.</u>
Restauration	<ul style="list-style-type: none"> <li>- repas enfant : <b>4,33 €</b></li> <li>- repas adulte : <b>4,70 €</b></li> <li>- Plan d'Aide Individualisé (PAI) : <b>1,10 €</b></li> </ul>

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121-29,  
VU la délibération n°D170313/03 du 13 mars 2017 portant sur les tarifs du service périscolaire  
et le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018,  
VU l'avis de la commission périscolaire réunie le 9 juillet 2018 ;  
CONSIDERANT que l'amélioration du service rendu engendre des frais qu'il convient de  
répercuter au moins en partie sur les usagers de ce service ;  
Ayant entendu l'expose de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

**FIXE les tarifs du service périscolaire tel que présenté ci-dessus pour l'année scolaire  
2018-2019.**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le 03/08/2018
- affichage en mairie le 27/07/2018

**Pour extrait certifié conforme**

Mazaugues, le 03/08/2018

Denis LAVIGOGNE

Maire de Mazaugues



DÉPARTEMENT DU VAR

MAIRIE  
DE

MAZAUGUES

D180720/03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAZAUGUES  
SEANCE DU 20 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mazaugues s'est réuni en salle du conseil sur convocation légale du 16 juillet deux mille dix-huit adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Denis LAVIGOGNE.

	Présents	Absents	
Effectif légal : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Suffrages exprimés : 13	LAVIGOGNE Denis CASSINOTO Jean-Luc DARMUZEY Alain GIAMINARDI Bruno PONZO Claudie PIAZZO Fabienne DARMUZEY Christine GAZDA Jean GRAVIER Benoit MOUCHET Jacques PACROS-NOEL Sandra SENECAL Stéphane	THEREYZOL Claude FAURE Jacques CORNET François	Pouvoir donné à
			LAVIGOGNE Denis

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Bruno GIAMINARDI.

**D180720/03**

**FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE POUR 2018-2019**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la demande des représentants des parents d'élèves d'élargir les horaires d'accueil des enfants à la surveillance du matin à partir de 7h30 au lieu de 7h50. Il ajoute que suite au sondage auprès des parents concernant la restauration scolaire, la société GARIG a été retenue pour la qualité de ses prestations.

Il propose de fixer les tarifs du service périscolaire de la façon suivante pour l'année scolaire 2018-2019 :

Surveillance	<p>Le tarif du trimestre de surveillance est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>10 €</b> pour la surveillance du matin de <b>7h30 à 8h30</b></li> <li>- <b>30 €</b> pour la surveillance de l'après-midi de <b>16h30 à 18h</b></li> </ul> <p><u>Tout retard après 18h00 pour récupérer l'enfant sera facturé à hauteur de 5 € par ¼ d'heures de retard.</u></p>
Restauration	<ul style="list-style-type: none"> <li>- repas enfant : <b>4,33 €</b></li> <li>- repas adulte : <b>4,70 €</b></li> <li>- Plan d'Aide Individualisé (PAI) : <b>1,10 €</b></li> </ul>

AR PREFECTURE

083-218300762-20180720-DEL\_20180720\_03-DE  
Reçu le 03/08/2018

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121-29,  
VU la délibération n°D170313/03 du 13 mars 2017 portant sur les tarifs du service périscolaire  
et le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018,  
VU l'avis de la commission périscolaire réunie le 9 juillet 2018 ;  
CONSIDERANT que l'amélioration du service rendu engendre des frais qu'il convient de  
répercuter au moins en partie sur les usagers de ce service ;  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

**FIXE les tarifs du service périscolaire tel que présenté ci-dessus pour l'année scolaire  
2018-2019.**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le 03/08/2018
- affichage en mairie le 27/07/2018

**Pour extrait certifié conforme**

Mazaugues, le 03/08/2018  
Denis LAVIGOGNE  
Maire de Mazaugues